

Délibération n°2022-03-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Modification des tarifs de déchèterie**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2019 approuvant la tarification des déchèteries de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Le président explique que la présence de cartons en grande quantité dans les conteneurs à ordures ménagères est très fréquente sur le territoire. Ce constat est notamment dressé dans les conteneurs mis à disposition de professionnels, malgré le fait que les déchèteries du territoire soient ouvertes le lundi pour permettre aux artisans et entreprises de s'y rendre.

À la différence des particuliers, les dépôts de déchets valorisables en déchèterie sont facturés aux professionnels selon des tarifs approuvés en Conseil Communautaire. Cette facturation s'effectue au poids pour les déchèteries équipées de pont bascule ou au volume pour les autres déchèteries. La tarification actuellement en vigueur pour les cartons est de 5 € la tonne ou 2 € le m³.

Lors de la journée de travail des élus communaux du 6 mai dernier, la problématique de la présence de cartons dans les ordures ménagères a été soulevée. De ce fait, ces cartons augmentent fortement la quantité de déchets incinérés alors qu'ils pourraient être valorisés.

Dans le but d'inciter les professionnels à déposer leurs cartons en déchèterie, la possibilité de mettre en place la gratuité de la collecte des cartons en déchèterie pour ces derniers a été évoquée. Outre l'aspect vertueux de préservation de notre environnement, cette gratuité permettrait vraisemblablement de réduire la quantité de déchets incinérés et le coût de traitement payé par Haute-Corrèze Communauté.

Aussi, et au regard de l'intérêt environnemental et économique de cette solution, il vous est proposé de modifier les tarifs des dépôts des cartons en déchèterie pour les professionnels et d'instaurer la gratuité pour ce type de déchet. Les autres tarifs appliqués aux entreprises restent inchangés. Les tarifs seront ainsi les suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

▪ Pour les déchèteries disposant d'un système de pesage (Bort, Neuvic et d'Ussel - Camp César) :

- Bois en mélange et déchets verts : 62€ /T
- **Cartons : 0€ /T (proposition de tarif modifié)**
- D3E : 50€ /T
- DTQD : 2 000€ /T
- Ferrailles/batteries : gratuit
- Gravats : 15€ /T
- Tout venant (incinération) : 155€ /T
- Forfaits pour quantité non évaluable (inférieur à 100 kg) :

Bois en mélange et déchets verts : 6,20€

Gravats : 1,50€

Tout venant (incinération) : 15,50€

▪ Pour les autres (Bugeat, Eygurande, La Courtine, Meymac et Ussel – Lôches) :

- **Cartons : 0€ /m3 (proposition de tarif modifié)**
- Déchets verts : 10€ /m3

Délibération n°2022-03-08

- D3E : 7€ /m3
- Ferrailles/batteries : gratuit
- Gravats : 21€ /m3
- Tout venant (incinération) : 50€ / m3

L'accès demeure gratuit pour les particuliers sur les 8 déchèteries du territoire.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification des tarifs appliqués aux professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

A la majorité	
Votants	74
Pour	73
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier

